

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - PROGRAMME D'AIDES HEBERGEMENTS

✓ Aide à la création et à la modernisation des hébergements touristiques

Bénéficiaires : Les porteurs de projets privés (particuliers ou entreprises inscrites au RCS ou RM) souhaitant créer ou moderniser leur hébergement situé sur le territoire : meublé de tourisme, chambre d'hôte, camping et hébergements insolites.

Dépenses éligibles : Travaux de gros œuvre et de second œuvre ; signalétique ; VRD ; espaces verts ; achat de poêle à granulés ou chaudière économique (pose par un professionnel), achat d'hébergement insolite (yourte, roulottes, lodges...), montée en gamme (piscine, sauna, jacuzzi) ; création d'un site internet par une agence (pas le fonctionnement ni l'hébergement).

Sont exclus : Le mobilier et la décoration, l'achat en direct de matériaux et tous travaux non réalisés par des entreprises ; les acquisitions foncières ; les appareils électroménagers ; le matériel d'occasion.

Taux d'aide : 20 % de la dépense éligible plafonné à 25 000 € de travaux soit 5 000€ d'aide par projet. Bonus à 30 % si utilisation matériaux sains, démarche durable ou montée en gamme...

Conditions :

- le porteur de projet devra s'engager à maintenir son activité pendant 5 ans
- les travaux devront être réalisés par des entreprises
- adhésion obligatoire à l'Office de Tourisme des Crêtes Préardennaises
- présence sur le web (site ou réseaux sociaux)
- être à jour de toutes déclarations légales obligatoires (déclaration en mairie, être aux normes si ERP, documents d'urbanisme...)
- s'engager à collecter et reverser la taxe de séjour dans les délais fixés
- apposer le logo de la collectivité sur tous supports de communication

Pièces à fournir

- une lettre d'intention
- formulaire de demande d'aide fourni par la collectivité
- les devis détaillés
- un devis de mise en concurrence pour toute dépense supérieure à 1 000€ (si couplé à une demande LEADER)
- les justificatifs d'adhésion à l'OT, de présence sur le web

Le dossier est présenté au sein d'une commission composée d'élus de la collectivité. C'est le Président de la communauté de communes qui décide de l'attribution de la subvention, après avis de la commission.

La subvention est versée après la réalisation des travaux, sur présentation des factures. Elle est calculée sur le coût exact des travaux, et pas sur le plan de financement prévisionnel réalisé au début du projet sur la base des devis.